

Enseignant spécialisé premier degré exerçant auprès d'enfants déficients visuels

Circonscription Quimper ash handicap : ienhand29.ash@ac-rennes.fr - 02 98 98 99 25

Identification du poste	Adjoint Spécialisé I.P.I.D.V.
Rattachement du poste	I.P.I.D.V.
Lieux d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> - SEES : Ecole élémentaire Jacques Prévert – GUIPAVAS - SEES : Ecole élémentaire Yves Le MANCHEC – QUIMPER - Les écoles (parfois collèges) où sont scolarisés les élèves suivis par l'IPIDV
Description du poste	<ul style="list-style-type: none"> - L'enseignant spécialisé travaille sous l'autorité du chef de service de l'IPIDV et dans le cadre général proposé par l'association (projet associatif, projet d'établissement, projets de service) - Il contribue à la prise en charge scolaire d'élèves déficients visuels relevant de la scolarité du primaire (prioritairement de 5 à 12 ans) et suivis par l'IPIDV, dans le cadre du PPS défini par la MDPH - L'enseignant contribue à l'élaboration, la formalisation, et la mise en œuvre du projet individuel qui lie l'IPIDV, le jeune et sa famille, en particulier à son volet pédagogique, en relation avec les établissements scolaires et les services d'accompagnement spécialisé. - L'enseignant spécialisé contribue à la mise en œuvre pédagogique des projets personnalisés de scolarisation en relation avec l'enseignant référent qui en assure le suivi et l'évaluation, et les enseignants des classes de référence des élèves. - L'enseignant met en œuvre une pédagogie adaptée aux besoins des élèves déficients visuels : adaptation des contenus d'apprentissage, apprentissage des techniques de suppléance, apprentissage de l'autonomie, entraînement à l'utilisation des matériels spécifiques nécessaires.
Conditions d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> - La S.E.E.S. fonctionne sur deux sites avec un effectif total de 6 élèves. Les classes sont implantées dans des écoles primaires. - La S.E.E.S. fonctionne tous les matins du lundi au vendredi (sauf le mercredi). - L'après-midi, l'enseignant intervient dans les écoles et établissements scolaires de référence des élèves de la SEES et auprès d'enfants suivis dans le cadre du SAAIS : <ul style="list-style-type: none"> • Auprès des enseignants : conseils pour les adaptations pédagogiques ; • Auprès des élèves, de préférence au sein de la classe: <ul style="list-style-type: none"> ➢ accompagner et consolider l'apprentissage du braille et des matériels adaptés (ordinateur, embosseuse,...), ainsi que des apprentissages fondamentaux qui nécessitent une pédagogie adaptée. ➢ repérer des besoins d'apprentissages spécifiques relevant de la compétence de l'enseignant spécialisé. - Travail en lien fort avec l'éducatrice référente et l'équipe pluridisciplinaire de l'IPIDV. Intervention en collectif si nécessaire. - L'enseignant spécialisé est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH.
Compétences attendues	<ul style="list-style-type: none"> - CAPA-SH (Option B de préférence) - Aptitude à prendre en compte les facteurs inhérents à la déficience visuelle - Aptitude à travailler en équipe pluridisciplinaire et en partenariat.
Obligation de service	<ul style="list-style-type: none"> - 24H hebdomadaire d'enseignement (les temps de déplacement devront être réduits au minimum, les temps d'intervention auprès des élèves sont à privilégier). - 18 H d'animation pédagogique (dont 9 heures en présentiel) - 90 H de concertation (3H/semaine : coordination et synthèse internes et relations avec les établissements scolaires, participation aux ESS).